

République Française
Commune des Fourgs

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 18 Décembre 2025, 20 heures.

Présents : Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, François AYMONIER, Brigitte PLESSIS, Xavier THIOLLET, Christelle MOURAUX, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Sophie BILLET.

Absents excusés : Elodie GUYOT procuration à Marielle SALVI ; Julien MEJEAN, procuration à Claude WATIEZ ; Jean-Luc MERCIER ; Matthieu CASSEZ ; Marion ZURBACH ; Yves BALANCHE.

La convocation a été envoyée et affichée lundi 1^{er} Décembre 2025.

Le Maire vérifie le quorum (9 présents, 2 représentés, 11 votants) et ouvre la séance à 20 heures.

Claudine BULLE LESCOFFIT est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 Novembre 2025.

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 5 Novembre 2025.

1- Budget EAU 2025-Décision modificative n°3.

Le Maire précise qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prélever la somme de 1000 euros sur l'article 6061 pour abonder du même montant l'article 701249 afin de pouvoir payer les dépenses d'électricité de fin d'année

Compte	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF6061	Fourn. non stockables (eau, éner....)		1 000.00 €
TOTAL DF 011	Charges à caractère général		1 000.00 €
DF 701249	Rev agence eau –redev pollu domes	1 000.00 €	
TOTAL DF 014	Atténuation de produits	1 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver cette décision modificative N°3 sur le Budget EAU.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2- Budget EAU 2025 – Demande de décision de clôture du Budget Communal EAU

Le Maire indique que ce point sur lequel le Conseil Municipal s'est opposé à l'unanimité le 21 novembre 2025 est à nouveau proposé aux élus.

En effet, la Comptabilité publique a besoin pour mener à bien son dossier de création du budget communautaire EAU POTABLE de disposer de toutes les délibérations concordantes des 32 communes de la CCLMHD.

Considérant que le transfert de la compétence EAU POTABLE n'entraîne pour l'ordonnateur que la reprise au budget général de la commune du résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés des budgets annexes sans y intégrer les restes à réaliser ;

Considérant que le transfert de la compétence EAU POTABLE s'accompagne du transfert direct au Budget annexe Communautaire EAU POTABLE des restes à réaliser et que les restes à réaliser figurant au compte financier unique 2025 sont nuls ;

Mais considérant que, sur le fond, l'affaire du transfert de la compétence EAU POTABLE est toujours pendante devant le Tribunal Administratif de Besançon

Considérant que le Conseil Municipal confirme le bien-fondé de la requête de la Commune visant à annuler le transfert de la compétence EAU POTABLE,

Le Maire propose aux élus de prendre acte des conséquences de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2025 :

- Sur le transfert effectif de la compétence EAU POTABLE à la CCLMHD au 1^{er} janvier 2026 ;
- Sur la clôture de notre budget Communal EAU POTABLE au 31 décembre 2025 ;
- Sur l'ouverture au Budget principal 2026 de la commune, par décision modificative, des crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes) ;
- Sur la mise à la disposition de la CCLMHD des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.
- Sur l'obligation pour le Maire de signer le procès-verbal de mise à disposition de la CCLMHD.

Après avoir constaté que le litige relatif au transfert est toujours pendante devant le Tribunal Administratif de Besançon, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2025 par lequel les statuts de la CCLMHD sont modifiés en ce qu'ils actent le transfert de la compétence EAU POTABLE à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que de ses conséquences, à savoir :

- La clôture de notre budget Communal EAU POTABLE au 31 décembre 2025 ;
- L'ouverture au Budget principal 2026 de la Commune, par décision modificative, des crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes) ;
- La mise à la disposition de la CCLMHD des biens et équipements ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés tels que les subventions transférables et les emprunts, et qui sont nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.
- L'obligation pour le Maire de signer le procès-verbal de leur mise à disposition de la CCLMHD, procès-verbal établi contradictoirement entre cette dernière et la Commune.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3- Budget bois DM n°2-

Le Maire demande au Conseil de prendre une décision modificative n°2 au BUDGET BOIS afin de provisionner 200 euros à l'article 611 sans qu'il soit besoin d'établir une autre écriture le Budget BOIS 2025 ayant été voté en suréquilibre.

Compte	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF611	Contrat de prestation de services		200.00 €
TOTAL DF 011	Charges à caractères général		200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter cette décision modificative N°2 au Budget BOIS.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4- Budget Communal et Bois 2026– Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement.

Le Maire précise que l'article L.612-6 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget suivant ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette disposition s'applique au budget communal ainsi qu'au budget annexe Bois.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, pour le budget Communal et le budget annexe Bois.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5- Budget 2026- Salle de motricité – Demande de subventions.

Le Maire indique que la CAF accepte de cofinancer nos travaux sur la salle de sports polyvalente et sur la salle en extension du périscolaire mais il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne une délibération. Il donne la parole à Xavier THIOLLET.

Xavier THIOLLET indique que le coût prévisionnel des travaux relatifs aux salles du rez-de chaussée de la mairie (motricité- périscolaire- vestiaires et sanitaires), éligible aux subventions de la CAF est de 93 357 euros. Elle prend en charge 50 % de ce montant soit 46 679 euros.

Il convient d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CAF et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

6- Urbanisme -Demande d'achat de terrain communal- Mme et M. PERROT-MINOT

Le Maire donne lecture du courrier de Mme et M. PERROT MINOT qui souhaitent acquérir une parcelle communale, de 7 ares environ, constructible, aux Petits Fourgs du Bas, entre la rue des Buclés et le chemin d'accès au 7 bis Rue des Buclés. Il s'agirait d'y construire une maison d'habitation pour se rapprocher du siège du GAEC des TONNIERES.

A l'issue du débat, le Conseil Municipal décide de reporter la décision après déplacement sur le site de la commission urbanisme et étude juridique plus approfondie, relative aux logements de fonction au sein des exploitations agricoles.

7- Urbanisme- Demande d'achat de terrain communal- M. BROCARD.

Le Maire indique avoir reçu le 24 novembre, M. Alexandre BROCARD qui lui a confirmé la teneur de sa demande par message numérique du 5 décembre. Le Maire donne lecture de ce message. M. Alexandre BROCARD qui est en train d'acquérir la maison au 8 Grande rue où il envisage de faire deux logements. Il souhaite acheter une parcelle communale afin de réguler le flux de véhicules venant de la propriété voisine qui stationnent de manière aléatoire et sont susceptibles d'entraver l'accès.

A l'issue du débat, le Conseil Municipal décide de reporter la décision après réflexion de la Commission urbanisme sur la privatisation de l'intervalle entre les façades des maisons et la Grande Rue, intervalle qui constitue l'aspect typique et patrimonial de notre village-rue.

8- Urbanisme – Droit de préférence.

Par courrier reçu le 26 novembre 2025, le Notaire informe la Commune qu'elle pourrait exercer son droit de préférence sur deux parcelles boisées sises au Pré Gonty (Derrière les COINS): ZF 68 (42 ares 65 ca) et ZF 74 (40 ares 70 ca), soit 83 ares et 35 ca pour un montant de 13 600 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préférence

Votes : 11 Pour ne pas exercer le droit de préférence : 11 Abstention : 0

9- Urbanisme- Examen de la demande de la Commune de Petite-Chaux de bénéficier des prestations du service urbanisme mutualisé de la CCLMHD.

La Commune de PETITE CHAUX qui dispose désormais d'une Carte Communale, souhaite bénéficier des prestations du service urbanisme mutualisé de la CCLMHD pour l'instruction de ses demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce service mutualisé est régi par une convention entre les communes adhérentes, renouvelée le 1^{er} janvier 2023. Il est demandé aux communes adhérentes d'adopter l'avenant à cette convention qui permet l'accueil de la Commune de Petite-Chaux. En outre, le Maire demande au Conseil de bien vouloir valider la rectification d'une erreur matérielle et de remplacer le mot « fonctionnelle » par le mot « hiérarchique » à l'alinéa 11-1 de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter l'avenant à la convention du 1^{er} janvier 2023 qui permet à la Commune de PETITE CHAUX de bénéficier des prestations du service mutualisé d'urbanisme de la CCLMHD ; il décide de valider la rectification de l'erreur matérielle et d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention....

Votes : 11 Pour : 11 Contre :0 Abstention : 0

10- Bâtiments public- La maison rose- Location.

Les travaux dans la maison rose sont entièrement terminés. Cette maison peut être mise en location dès le 1^{er} janvier 2026. L'Etablissement Public Foncier a fait savoir à la Commune que c'était à elle d'assurer la location. Le Maire propose de déléguer cette tâche à une agence en reprenant les études qui avaient été faites auprès de plusieurs d'entre elles début 2025. Le Conseil Municipal mandate le Maire pour effectuer une à jour des propositions et de décider du choix de l'organisme en respectant le principe du mieux disant qualité/prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de déléguer à un organisme la gestion de la location de la maison rose et de mandater le Maire pour effectuer la mise à jour des offres qui avaient été faites début 2025, de choisir l'organisme le mieux disant et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

11- Demande d'autorisation d'occupation de l'espace public en 2026 par Haut-Doubs Trial.

Le Maire donne lecture du courrier de Philippe DORNIER, président de l'association Haut-Doubs TRIAL qui souhaite pouvoir disposer du terrain communal pour la prochaine manifestation qui aura lieu les 4 et 5 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'association Haut-Doubs TRIAL à utiliser l'espace public communal pour l'organisation de sa manifestation les 4 et 5 juillet 2026.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

12- Convention entre la Commune et l'association Familles Rurales.

La Commune des Fourgs a passé convention avec l'Association Familles Rurales, Fédération du Doubs pour lui confier la gestion et l'animation du service périscolaire / accueil de loisirs ainsi que pour le service multi accueil (crèche).

Ces deux conventions arrivent à expiration, l'association propose pour ces deux prestations une convention de même durée, 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les mêmes conditions que la précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal constate que les prestations de Familles Rurales (crèche, péri et extra-scolaire) ont été fournies de manière continue, décide d'adopter cette convention dans les mêmes conditions et d'autoriser le Maire à la signer.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

13- Divers

- a) Installation sur géo-portail de la localisation du réseau électrique.** Le Maire informe les élus de l'obligation qui est faite aux communes d'ici 2032 de référencer sur Géoportail leur réseaux électriques comportant les gaines en souterrain et les points lumineux. Les travaux nouveaux comporteront cette obligation mais il faudra référencer toutes les installations déjà réalisées.
- b) Vidéo protection.** Nous n'avons pas encore reçu tous les devis demandés.
- c) Lecture du courrier de la Chorale Sainte Cécile** qui remercie le Conseil Municipal pour la subvention annuelle qu'elle a reçue.
- d) Projet de modification de l'arrêté municipal du 27 décembre 2018 relatif à la fixation des points d'eau incendie sur le territoire communal.** Le Maire informe les élus que le Conseil aura prochainement à se prononcer sur la mise à jour de l'arrêté qui établit la liste des points d'eau incendie.
- e) Demande de la CCLMHD visant à acquérir les parcelles emprises du bâtiment de La Coupe.** Le Maire informe les élus que le Conseil aura à se prononcer sur l'acquisition par la CCLMHD du terrain d'emprise du Chalet de La Coupe ainsi que de terrain d'aisance.

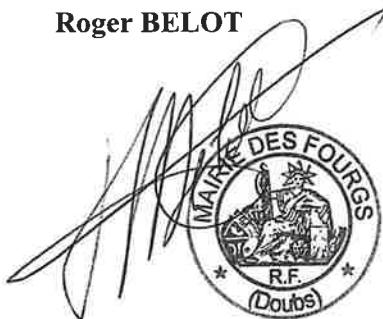
- f) **Contentieux d'urbanisme.** Le Maire informe les élus qu'il a reçu du tribunal administratif de Besançon un courrier l'informant qu'une requête a été déposée contre la Commune par R. BEYELER visant à faire annuler l'arrêté du maire qui a refusé l'autorisation de créer des serres. Le Tribunal demande à la Commune si elle serait d'accord pour une médiation. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.
- g) **Les colis de Noël sont quasiment tous distribués.** Leur contenu a été apprécié ainsi que la visite d'un élu. Merci à Marielle SALVI, Elodie GUYOT et Chloé JOLY d'avoir organisé cette opération.
- h) **Envoi en mairie de son opuscule « Une aventure en montagne » de Laurent TISSOT.** Ce document qui est à la disposition des élus sera ensuite consultable à la bibliothèque où il sera déposé.
- i) **L'INSEE communique que la population des Fourgs au 1^{er} janvier 2026 est la suivante :** 1472 habitants (population totale (dont 29 personnes « comptées à part » comme les étudiants résidant hors la commune mais ayant conservé des attaches).
- j) **La Commission Sports Loisirs Tourisme a reçu Pierre-Antoine CORDIER** qui envisage de créer des logements touristiques rustiques sur une parcelle communale Rue des Côtes. Contact sera pris avec l'exploitant. Un bail emphytéotique entre la Commune et l'opérateur est à l'étude.
- k) **Un expert judiciaire est venu à la demande de la Commune** pour proposer des recommandations de mise en sécurité du site « La Victorine » aux Petits Fourgs.
- l) **L'atelier distillerie :** les travaux prévus seront effectués après la saison de distillation.
- m) **Le Bulletin municipal a pris du retard,** sa livraison est prévue entre Noël et Jour de l'an.

La séance est levée à 21 heures 50

Prochaine séance du Conseil Municipal le vendredi 23 Janvier 2026.

Le Maire,

Roger BELOT



Le Secrétaire,

Claudine BULLE LESCOFFIT